

## Modèle : Document d'information pour les locataires

**Veillez noter que ces documents sont fournis à des fins d'information uniquement.** Les propriétaires et les gestionnaires immobiliers peuvent concevoir leurs propres modèles, mais veuillez vous assurer que toutes les exigences du règlement sur la gestion des immeubles locatifs sont incluses.

### Nom du propriétaire/gestionnaire immobilier

Adresse

Boîte postale (le cas échéant)

Ottawa, ON Code postal

Numéro de téléphone

Courriel

### Avis signifié à :

Ajoutez le nom et les coordonnées du locataire.

### Concernant l'occupation de :

Insérez l'adresse municipale et le numéro d'appartement de la propriété locative, le cas échéant.

## 1. Demander des réparations et des services

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ Instructions sur la façon dont les locataires doivent soumettre des demandes urgentes et non urgentes de réparations ou d'autres services.
- ✓ Instructions sur la façon dont les locataires peuvent donner suite aux demandes de service au locataire soumise précédemment.
- ✓ Instructions sur la façon dont les locataires peuvent signaler les problèmes non réglés à la Ville d'Ottawa.

## 2. Sécurité incendie

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ Emplacement des alarmes d'incendie, des alarmes de monoxyde de carbone ou de tout autre équipement de sécurité incendie.
- ✓ La déclaration suivante : **Des centaines de familles d'Ottawa sont touchées par des incendies évitables chaque année. Les locataires sont invités à consulter les renseignements sur la sécurité-incendie sur le site [ottawa.ca](http://ottawa.ca). Veuillez communiquer avec nous pour signaler sans délai tout problème de sécurité-incendie. Les locataires peuvent également signaler les problèmes de sécurité incendie non urgents au Service des incendies d'Ottawa au 613-580-2424, poste 15371 ou à [PreventionIncendies@ottawa.ca](mailto:PreventionIncendies@ottawa.ca).**

### 3. Entretien de la propriété

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ Renseignements concernant l'entretien de la propriété, y compris un calendrier des tâches de nettoyage et d'entretien à entreprendre par le propriétaire, comme le nettoyage des parties communes intérieures et extérieures, le déneigement ou l'entretien de la pelouse, et tout ce qui concerne l'entretien dont le locataire est responsable.

### 4. Renseignements sur la gestion des déchets

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ Indiquer qui est responsable du placement des articles pour la collecte en bordure de rue, y compris le retrait des conteneurs de collecte vides.
- ✓ Emplacement et utilisation des zones de stockage des déchets sur place.
- ✓ Instructions spécifiques au site concernant l'élimination des déchets ménagers, le recyclage, les déchets compostables, les déchets de jardin, les gros articles et les matières dangereuses ou interdites.
- ✓ Si le locataire est responsable de la collecte en bordure de rue, fournissez le calendrier de collecte et des instructions sur la façon d'acquiescer des bacs bleus, noirs ou verts de remplacement pour le logement locatif.

### 5. Indications

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ Attribution des espaces de stationnement désignés pour le logement locatif.
- ✓ Instructions pour le stationnement des visiteurs sur place, le cas échéant.
- ✓ Coordonnées de l'agence de contrôle du stationnement privé, le cas échéant.
- ✓ Instructions pour consulter les renseignements sur le stationnement sur rue disponibles sur le site Web de la Ville d'Ottawa si le stationnement pour les locataires ou les invités n'est pas fourni.
- ✓ Description facultative des renseignements sur le stationnement accessible (non exigée par le règlement, mais recommandé aux propriétaires d'inclure sous la section de stationnement).

### 6. Registre des aides des locataires

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ Instructions pour vous inscrire pour obtenir de l'aide.
- ✓ Instructions pour la suppression du registre des aides des locataires.
- ✓ La déclaration suivante : **Les renseignements fournis pour le registre des aides des locataires peuvent être recueillis par la Ville d'Ottawa dans le but d'enquêter et de faire respecter par le propriétaire le Règlement sur la gestion des logements locatifs. Il est possible d'obtenir de l'information sur la façon dont ils sont utilisés en consultant ottawa.ca ou en composant le 3-1-1.**

## 7. Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

---

Les renseignements suivants sont requis :

- ✓ La déclaration suivante : **Ces instructions sont données à titre indicatif seulement. Ce document n'est pas considéré comme un bail ou un contrat et ne peut remplacer ou entrer en conflit avec votre bail ou vos droits en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.**

## 8. Page de ressources du locataire

---

L'information suivante n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

- ✓ Consultez la page de ressources pour les locataires de la Ville d'Ottawa pour plus d'information à l'adresse {entrer le lien}

X

---

Locataire

Nom du locataire en lettres moulées :

Date :

X

---

Propriétaire

Nom du propriétaire en lettres moulées :

Date :

## Exemple : Document d'information pour les locataires

### Société de location ABC

Jean Untel

123, rue Ottawa

Ottawa, ON J0X J0X

613-123-1111

[jeanuntel@courriel.com](mailto:jeanuntel@courriel.com)

### Avis signifié à :

Jeanne Unetelle

613-123-1234

[jeanneunetelle@courriel.com](mailto:jeanneunetelle@courriel.com)

### Concernant l'occupation de :

123, rue Ottawa

Appartement 1

Ottawa, ON J0X J0X

## 1. Demander des réparations et des services

---

Les locataires peuvent signaler les problèmes au gestionnaire immobilier, Jean Untel, par téléphone au 613-123-1111 ou à [jeanuntel@courriel.com](mailto:jeanuntel@courriel.com). Les demandes peuvent également être faites en personne au bureau du rez-de-chaussée, du lundi au vendredi entre 10 h et 20 h, à l'aide des formulaires fournis.

Si nous n'avons pas répondu à votre demande en temps opportun ou de manière satisfaisante, vous pouvez demander une enquête à la Ville d'Ottawa en téléphonant au 3-1-1 ou en visitant un Centre de service à la clientèle.

## 2. Sécurité incendie

---

Votre appartement est équipé d'un avertisseur de fumée, dans le couloir à l'extérieur de la chambre principale. Veuillez signaler immédiatement tout problème avec votre avertisseur de fumée, comme décrit dans la section 1 ci-dessus. Les voies d'évacuation des incendies sont indiquées sur les panneaux dans le couloir et des extincteurs sont situés près de chaque cage d'escalier.

Des centaines de familles d'Ottawa sont touchées par des incendies évitables chaque année. Les locataires sont invités à consulter les renseignements sur la sécurité incendie sur le site [ottawa.ca](http://ottawa.ca). Veuillez communiquer avec nous pour signaler sans délai tout problème de sécurité-incendie. Les locataires peuvent également signaler les problèmes de sécurité incendie non urgents au Service des incendies d'Ottawa au 613-580-2424, poste 15371 ou à [PreventionIncendies@ottawa.ca](mailto:PreventionIncendies@ottawa.ca).

### **3. Personnel de l'entretien de la propriété**

---

Un service de nettoyage nettoiera le hall d'entrée et toutes les parties communes tous les lundis. Tout problème de nettoyage doit être signalé comme décrit dans la section 1 ci-dessus. Le déneigement aura lieu lorsque plus de 5 cm de neige sont tombés, ou au besoin.

### **4. Renseignements sur la gestion des déchets**

---

La société ABC2 est responsable de la gestion des déchets. Les zones de stockage des déchets sont situées au P1 et chaque logement locatif est équipé d'un bac bleu, noir ou vert. Vous pouvez demander un bac de remplacement en contactant le 3-1-1. Tous les articles volumineux et les déchets ménagers dangereux doivent être apportés au dépôt de déchets dangereux ou à l'installation de traitement des déchets du chemin Trail.

Pour en savoir plus sur la collecte en bordure de rue, veuillez visiter le site Web de la Ville d'Ottawa : [Déchets et recyclage | Ville d'Ottawa](#).

### **5. Information sur le stationnement**

---

La place de stationnement qui vous a été attribuée est P2, emplacement 34. Un stationnement pour les visiteurs se trouve dans le stationnement souterrain niveau P1. La Société ABC3 est l'agence d'application du stationnement privé responsable des violations de stationnement. Vous pouvez communiquer avec eux au 613-123-2222.

### **6. Registre des aides des locataires**

---

Un registre des aides des locataires est un dossier des demandes des aides aux locataires. Le registre des aides des locataires doit inclure :

- le nom et le numéro d'appartement du locataire;
- une description de l'aide demandée par le locataire;
- La description de l'aide que le propriétaire ou le gestionnaire immobilier a accepté d'offrir.

Les locataires peuvent volontairement indiquer au propriétaire ou au gestionnaire immobilier comme ayant besoin d'aide pour des questions concernant l'évacuation d'un immeuble, les périodes où un service vital est interrompu, la préparation à la lutte antiparasitaire, l'aide à la compréhension des documents et d'autres préoccupations qui peuvent nécessiter une aide du propriétaire du logement en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario, de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ou de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation. Les locataires peuvent demander par courriel ou par téléphone d'être ajoutés au registre de soutien aux locataires. Les locataires doivent remplir le formulaire d'inscription à l'aide aux locataires ci-joint et spécifier l'aide requise. Les locataires peuvent également demander à être supprimés du registre des locataires en remplissant également le formulaire.

Les renseignements fournis pour le registre des aides des locataires peuvent être recueillis par la Ville d'Ottawa dans le but d'enquêter et de faire respecter par le propriétaire le Règlement sur la gestion des logements locatifs. Il est possible d'obtenir de l'information sur la façon dont ils sont utilisés en consultant ottawa.ca ou en composant le 3-1-1.

## **7. Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation**

---

Ces instructions sont données à titre indicatif seulement. Ce document n'est pas considéré comme un bail ou un contrat et ne peut remplacer ou entrer en conflit avec votre bail ou vos droits en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

X

---

Locataire

Jeanne Unetelle

1<sup>er</sup> décembre 2021

X

---

Propriétaire

Jean Untel